



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3216

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

Convention de mise à disposition d'une Halle De Sports départementale à la commune de Loupian – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que la convention de mise à disposition d'une halle de sport départementale à la commune de Loupian, en date du 16 janvier 2018, pour une durée de 6 ans, arrive à échéance, il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition d'une halle de sport départementale à la commune de Loupian, pour 6 ans ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr